

Apprenticeship and Certification Board Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle

BOARD BY-LAW N° 141-2024
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION N° 141-2024

This is a by-law of the Manitoba Apprenticeship and Certification Board made pursuant to section 8 of The Apprenticeship and Certification Act.

Il s'agit d'un règlement de la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle pris en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.

Trade of Transport Trailer Technician

Métier de technicienne ou technicien de remorques de camions

Meaning of "transport trailer"

1 In this by-law, "transport trailer" means a commercial transport trailer that weighs in excess of 4,500 kg, is used primarily for the transportation of equipment and goods and is connected to or moved by a power unit, and includes

- (a) single- or multi-axle semi-trailers, where a portion of the load is directly supported by a transport truck by means of an upper and lower coupler; and
- (b) full load-bearing single- or multi-axle trailers.

Tasks, activities and functions of trade

2 The tasks, activities and functions of the trade of transport trailer technician are, to the standard indicated in the occupational analysis for the trade, servicing and repairing transport trailers, including the trailer chassis bodies and coupling units, axle and wheel assemblies, suspension systems, braking systems and cooling and heating units.

Apprenticeship program

3 The apprenticeship program for the trade of transport trailer technician is three levels, with each level consisting of a period of at least 12 months during which the apprentice

Signification de « remorque de camion »

1. Dans le présent règlement, « remorque de camion » désigne une remorque de camion utilisée à des fins commerciales dont le poids est supérieur à 4 500 kg, servant principalement au transport d'équipement et de biens et qui est rattachée à une unité motrice, ou mue par une telle unité, y compris :

- (a) les semi-remorques à un ou à plusieurs essieux dont une partie du poids en charge est supportée directement par un camion de transport au moyen d'une unité d'accouplement inférieure et d'une autre supérieure;
- (b) les remorques à un ou plusieurs essieux portant la totalité du poids en charge.

Tâches, activités et fonctions du métier

2. Les tâches, activités et fonctions du métier de technicienne ou technicien de remorques de camions sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier, d'entretenir et de réparer les remorques de camion, y compris les châssis et les unités d'accouplement, les essieux et les roues, les systèmes de suspension et de freinage ainsi que les unités frigorifiques et de chauffage, en conformité avec les normes de l'analyse professionnelle applicable.

must complete 1,800 hours of technical training and practical experience.

Certification examination

4 The certification examination for the trade of transport trailer technician consists of a written interprovincial examination.

Coming into force

5 This by-law comes into force on the same day that the *Trade of Transport Trailer Technician Regulation*, Manitoba Regulation 131/2003, is repealed.

Passed by the Apprenticeship and Certification Board on September 16, 2024.

Programmes d'apprentissage

3. Le programme d'apprentissage pour le métier de technicienne ou technicien de remorques de camions comporte trois niveaux, chaque niveau comprenant une période d'au moins 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 1 800 heures à la formation technique et à l'expérience pratique.

Examens d'obtention du certificat

4. L'examen d'obtention du certificat d'exercice du métier de technicienne ou technicien de remorques de camions est un examen interprovincial écrit.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour même de l'abrogation du Règlement sur le métier de technicien de remorques de camions, Règlement du Manitoba 131/2003.

Adopté par la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle le 16 septembre 2024.

September 16, 2024,
16 septembre 2024

**Apprenticeship and Certification Board/
Pour la Commission de l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle,**

Original signed by

Tanya Palson, Chair
Apprenticeship and Certification Board